

Édito

Le président de la République a dressé un constat assez sombre de l'état de l'École (élèves « malheureux », parents d'élèves « anxieux », professeurs « désabusés ...)

Il ne semble cependant pas faire de lien avec la politique conduite durant son premier quinquennat. Bien qu'il répète vouloir une nouvelle méthode, au lieu de pérorer, il ne réussit pas à en changer. Il propose déjà un certain nombre de « solutions » personnelles, qui ne tiennent aucunement compte de la complexité des sujets à laquelle les personnels se heurtent tous les jours, (réformes fréquentes, hâtives et mal conçues) contribuant à accélérer la crise aiguë du recrutement de cette rentrée.

Le président a aussi repris un certain nombre d'annonces déjà faites sans y apporter de précisions.

Il réaffirme un salaire de 2000 € pour les débuts de carrière sans préciser à qui cela s'adresse. Il a redit sa volonté de rémunérer de nouvelles missions pour les volontaires. Il a rappelé sa volonté de soutenir les projets pédagogiques dans sa logique d'école du futur et a annoncé la création d'un fonds dédié de 500 millions d'euros.

Pour le SE-Unsa, il faut revaloriser les métiers de l'éducation dès l'année de stage mais aussi revaloriser les collègues déjà en fonction.

Le SE-Unsa souhaite aussi que le président commence par reconnaître l'ensemble des missions accumulées depuis de longues années (suivi individualisé des élèves notamment en situation de handicap, l'accompagnement à l'orientation, ou encore la conception et la conduite de projets pédagogiques) et la charge de travail devenue très lourde.

Le SE-Unsa rappelle que les projets d'école et d'établissement lancés il y a plus de 30 ans se sont épuisés faute de moyens et ont souffert de la normalisation pédagogique descendante depuis la rue de Grenelle ces 5 dernières années.

Pour le SE-Unsa, alors que le Service public d'éducation s'approche d'un point de rupture, il est urgent d'ouvrir sérieusement ces sujets importants, sans intentions cachées et ni idées préconçues et avec un calendrier permettant de construire avec les professionnels plutôt que de les soumettre à des effets d'annonce. Il faut aussi s'attaquer à d'autres défis comme la mixité sociale dans l'École ou l'impact de la pauvreté sur la scolarité des élèves. Ces sujets continuent d'être passés sous silence alors qu'ils sont déterminants.

Calendrier scolaire

 Année scolaire 2022-2023	
Pré-rentrée des personnels enseignants du 1er degré	Mercredi 31 août 2022
Rentrée des élèves	Jeudi 1er septembre 2022
Abolition de l'esclavage (Saint-Barthélemy)	Dimanche 9 octobre 2022
Toussaint	Du samedi 22 oct au lundi 7 nov 2022
Noël	Du samedi 17 déc au mardi 3 jan 2023
Carnaval	Du samedi 11 au lundi 27 fév 2023
Mi-carême (Guadeloupe & Saint-Martin)	Jeudi 16 mars 2023
Pâques	Du samedi 1er au lundi 17 avril 2023
Semaine en mai (Guadeloupe & Saint-Martin)	Les classes vaqueront le vendredi 19 et le samedi 20 mai 2023
Abolition de l'esclavage	Samedi 27 mai 2023 (Guadeloupe) Dimanche 28 mai 2023 (Saint-Martin)
Début des vacances scolaires des élèves	Samedi 8 juillet 2023

Calendrier payes 2022

Mois	Payes	Pensions
Sept	Mer 28	Jeu 29
Oct	Jeu 27	Ven 28
Nov	Lun 28	Mar 29
Déc	Mer 21	Jeu 22



se-unsa à vos côtés

Un syndicat pour moi, c'est forcément le SE-UNSA

Bureau :

Secrétaire Général SE-UNSA	0658 64 21 51	Joël JACOBSON
Secrétaire 1 ^{er} degré	0690 57 88 98	Dominique AINCE
Secrétaire 2 nd degré	0690 58 65 93	Firmin THEOPHILE
Trésorier - Secteur Gosier	0690 23 60 12	Frédéric EDMOND
Commissaire paritaire	0690 44 21 37	Gary GANE

Adjoints :

Secrét. Adjt 1 ^{er} degré	06 85 52 63 87	Aurélie LOISELOT
Trésorière Adjoint	0696 45 10 42	Lydia NOMIS

Responsables fonctions :

Responsables PSYEN -	Maddy BURNER	0690 84 82 04
Responsable Non-titulaires -	Manuel LOLLIA	0690 42 83 12
Responsable Ecole Inclusive -	Sylviane LOLLIA	0690 11 60 23
Responsable AESH	Karine BEAUGENDRE	0690 39 50 92
Responsable EPS -	Mariette MANDRET	0690 75 48 79
Responsable Retraités -	Jean-Joël SIMION	0690 62 12 53

Premier degré :

Responsable 1 ^{er} degré - Secteur Capesterre	0690 578 898	Dominique AINCE
Resp Entrants métier - Secteur Nrd Grde-T	0690 91 45 72	Stanley SEGRETIER

Responsables Secteurs :

Nord Basse-Terre	0690 34 76 46	Diata DAVRAIN
Sud Basse-Terre	0690 727 515	Jean-Luc BOURGEOIS
Abymes	0690 625 308	William FEREOLO
Abymes-Gosier	0696 45 10 42	Lydia NOMIS
Iles du Nord	0690 54 21 07	Jean TODESCHINI
Baie-Mahault - Pte à Pitre	0690 65 67 03	Loïc TORIBIO
St Anne-St François-Le Moule	06 85 52 63 87	Aurélie LOISELOT

Commission hygiène, sécurité condition de travail (CHSCTA) :

Gustave Byram (Secr. Gén. UNSA Education)	06 90 18 22 72 / 0690 47 07 46
Fabienne Guerrier-Kichenassamy	0690 73 03 77

Second degré :

Resp. des Entrants métier	0690 69 03 93 / 0590 82 22 04	Myrna ANGOLE
Resp. de la Voie Pro (PLP)	0690 55 05 08	Nathalie ALAGAPIN
Responsable Certifiés	0690 22 49 55	Jocelyne LEWIS
Responsable Îles du nord	0690 54 81 59	Jérémie HUOT
Responsable CPE -	0690 74 66 53	Eloïse ARISTARQUE

Rendez-vous de carrière 2022-2023 : mode d'emploi

J'ai eu un rendez-vous de carrière en 2021-2022

Complété par l'inspecteur, le compte-rendu, a été communiqué aux personnels concernés qui ont pu, à cette occasion, formuler par écrit des observations dans un **déla** de quinze jours. Le recteur doit arrêter l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des évaluateurs. **L'appréciation finale sera notifiée à l'agent dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2022. Cette notification est le point de départ des voies de recours.** L'agent peut former un recours gracieux dans un délai de 30 jours francs. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

Suis-je éligible à un rendez-vous de carrière en 2022-2023 ?

Les collègues concernés par un rendez-vous de carrière en 2022-2023 ont dû être individuellement informés de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire à venir. **La date du rendez-vous de carrière leur sera communiquée au plus tard 15 jours avant celui-ci.**

Les collègues éligibles à un rendez-vous de carrière sont :

- Les collègues promus à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022
- Les collègues promus à l'échelon 8 entre le 1er mars 2021 et 29 février 2022
- Les collègues promus à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022

<https://enseignants.se-unsa.org/Rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi>

Evaluations nationales 2022 : la surcharge de travail doit être compensée

Les évaluations nationales de français et mathématiques sont reconduites en début de CP et de CE1. Tous les professeurs de CP et CE1 ont obligation d'assurer leur passation du **lundi 12 au vendredi 23 septembre 2022**, et de saisir les réponses des élèves du **lundi 12 au vendredi 30 septembre 2022**. Un second temps d'évaluation aura lieu du **lundi 16 au vendredi 27 janvier 2023 pour les élèves de CP**.

S'agissant d'évaluations en début de CM1, une expérimentation a été annoncée par la circulaire de rentrée, mais sans précision sur le calendrier et le nombre de classes concernées.

La saisie des résultats de ces évaluations implique une surcharge de travail. Le SE-UNSA a adressé un courrier au ministre de l'Éducation nationale pour demander une compensation horaire pour tous les enseignants concernés.

Concours exceptionnel de titularisation pour contractuels au printemps 2023

Un concours exceptionnel dans le premier degré uniquement ?

C'est le projet privilégié à ce stade. La piste de concours pour les corps du second degré n'est pas écartée mais implique des particularités réglementaires et organisationnelles plus longues à opérer : recrutement national (le CRPE est un concours à recrutement académique), diversité des corps et des disciplines. Un processus réglementaire et organisationnel long qui pourrait rendre impossible une mise en œuvre en 2023. Quant aux concours exceptionnels 1er degré, les contours ne sont pas plus définis actuellement mais l'objet est semble-t-il plus facile à gérer dans les temps impartis.

L'avis du SE-UNSA

Pour le SE-Unsa l'emploi titulaire via le statut de fonctionnaire doit rester la règle. Les contractuels dont le volume n'a cessé d'augmenter depuis les années 2008, en plus de détenir le niveau universitaire requis pour se présenter aux concours internes (la licence pour les disciplines générales, autrement dit le niveau exigé avant la réforme de 2010 !) sont expérimentés, pour beaucoup formés par l'institution à force de visites, d'évaluations, de stages, parfois de tutorat. Nombreuses et nombreux exercent en CDI via une évaluation professionnelle et une ancienneté chèrement acquise. L'Éducation Nationale ne peut plus se permettre de les mettre de côté pour des soucis raisons techniques.

Remplacement : augmentation dérisoire des ISSR

Le [décret n°2022-1189 du 27 août 2022](#) modifie le [décret n°89-825 du 9 novembre 1989](#) portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) aux personnels assurant des remplacements dans le premier et le second degré.

L'[arrêté du 27 août 2022](#) fixe les nouveaux montants journaliers de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR). Ceux-ci entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022, ils seront donc **rétroactifs**.

Tranche kilométrique	Moins de 10 km	10 à 19 km	20 à 29 km	30 à 39 km	40 à 49 km	50 à 59 km	60 à 80 km	Tranche supplémentaire de 20 km
Ancien montant	15,38 €	20,02 €	24,66 €	28,97 €	34,40 €	39,88 €	45,66 €	6,81 €
Nouveau montant	15,94 €	21,04 €	26,16 €	30,87 €	36,86 €	42,89 €	49,24 €	7,34 €

30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ)

Après une première année scolaire d'expérimentation auprès d'écoles volontaires, les 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ) à l'école primaire sont généralisées à la rentrée 2022. L'activité physique quotidienne doit être encouragée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires et périscolaires selon le choix des équipes pédagogiques. **Ce projet est ainsi distinct et complémentaire des trois heures hebdomadaires d'EPS**, discipline d'enseignement obligatoire.

En pratique :

- Les 30' APQ sont mises en place les jours où les élèves ne bénéficient pas de temps d'enseignement en EPS
- Une tenue sportive n'est pas nécessaire
- La cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école sont utilisés en priorité.

Les 30' APQ peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives), en articulation ou en lien avec les temps d'enseignement.

Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques. En fonction des contextes et des projets éducatifs de territoires, **les temps périscolaires** peuvent aussi être investis. La mise en œuvre est alors coordonnée afin d'en garantir la cohérence avec le temps scolaire.

Les modalités retenues au sein de chaque école sont présentées par le directeur en conseil d'école.

Direction d'école : des évolutions...

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Rilhac, des nouveautés sont applicables dès la rentrée 2022. Parmi l'ensemble des mesures : **la suppression de l'obligation des APC pour l'ensemble des directeurs et directrices d'école** quel que soit le nombre de classes.

Pour le SE-Unsa, le sort de la direction d'école a toujours été une priorité. C'est pourquoi nous nous réjouissons de ces avancées mais que nous continuerons d'agir pour améliorer encore les conditions de travail inhérentes aux fonctions de directeurs et directrices d'école.

Comprendre le parcours d'un élève à besoins éducatifs particuliers

Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont aussi nombreux que divers dans nos classes. La formation initiale ou continue des enseignants, CPE ou AESH est loin d'être à la hauteur pour détecter ces élèves et pour trouver la réponse adaptée à leur situation. Les différents dispositifs existants (PAI, PAP, PPRE, PPS) et correspondants chacun à un type de difficultés n'aident pas toujours à s'y retrouver.

Le SE-Unsa vous accompagne

Le SE-Unsa propose de vous informer sur ces dispositifs, sur le rôle des enseignants, PsyEN ou CPE dans la détection et l'identification des difficultés ou troubles, sur leur place dans les parcours menant à la mise en place des divers dispositifs et sur les documents que les enseignants seront amenés à compléter dans ce cadre-là.

Nous vous proposons ainsi les fiches thématiques et la visioconférence suivantes :

- 3 fiches :
 - > *Les dispositifs d'adaptation de scolarité d'un élève à besoins éducatifs particuliers*
 - > *Des besoins éducatifs particuliers à la notification MDPH*
 - > *Remplir le Gevasco pour adapter la scolarité d'un élève à besoins éducatifs particuliers*
- 1 visioconférence (2 créneaux possible) : *Des besoins éducatifs particuliers à la notification MDPH*

> > **Pour recevoir ces fiches et/ou participer à la visio, complétez le questionnaire suivant :**
<https://urlz.fr/j9GQ>

Les temps forts de l'année



© Giuseppe Porzani

● 1^{er} trimestre

(Ré)adhérer au SE-Unsa !

- Signature de votre procès-verbal d'installation par l'IEV.
- Participation au mouvement interdépartemental.
- Inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école.
- Avancement d'échelon.
- Inscription aux stages de formation continue.

● 2^e trimestre

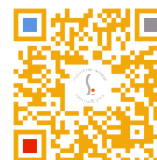
- Demande de départ en formation spécialisée.

- Demandes de temps partiel, de disponibilité, de congé formation, de congé parental.
- Résultats des mouvements interdépartementaux.
- Participation au mouvement intradépartemental.

● 3^e trimestre

- Résultats des mouvements intradépartementaux.
- Demande de recours postmouvements intra/ineat-exeat.
- Promotions de grade (hors-classe, classe exceptionnelle).
- Intégration dans le corps des PE.

J'adhère



PASSTIME
SORTEZ PLUS, DEPENSEZ MOINS



<http://sections.se-uns.org/guadeloupe/spip.php?article217>



SE-Unsa GUADELOUPE
N° 108 RDC immeuble Site
Ferret
97139 LES ABYMES
05 90 82 22 04 - 06 90 84 82 04
ac-guadeloupe@se-uns.org



Les prochaines formations syndicales du SE-Unsa :

Climat scolaire:

- le 18/10/2022 en présentiel ou en visio-conférence
 - le 20/10/2022 à Saint-Martin en présentiel
- <http://sections.se-uns.org/guadeloupe/spip.php?article264>



Comportement perturbateur:

- le 19/10/2022 à Saint-Martin en présentiel
 - le 21/10/2022 aux Abymes ou en visio-conférence
- <http://sections.se-uns.org/guadeloupe/spip.php?article266>

Droits, devoirs et rémunérations des non titulaires:

- le 24/11/2022 à Saint-Martin en présentiel
 - le 25/11/2022 aux Abymes ou en visio-conférence
- <http://sections.se-uns.org/guadeloupe/spip.php?article235>

Les prochaines RISTT du SE-Unsa : RIS à thème :



La retraite : le 24/09/ 2022 en visio-conférence :

<http://sections.se-uns.org/guadeloupe/spip.php?article265>

La direction : loi Rilhac & docs obligatoires : 05/10/22 en visio-conférence

<http://sections.se-uns.org/guadeloupe/spip.php?article268>

Liste d'aptitude direction: le 16/11/2022 au siège du SE-Unsa

<http://sections.se-uns.org/guadeloupe/spip.php?article201>